



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Premier degré

Repères pour la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle

La mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, en vigueur dès la rentrée 2025, repose sur l'implication de l'ensemble de la communauté éducative : professeures et professeurs, directrices et directeurs, personnels sociaux et de santé, conseillères et conseillers pédagogiques, inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale.

Ce document propose des repères concrets, rassurants et directement applicables pour assurer une mise en œuvre sereine du programme, à travers au moins trois séances spécifiques obligatoires¹ à organiser chaque année pour chaque niveau d'enseignement.

Les textes officiels et ressources

- Le [programme](#) et la [circulaire de mise en œuvre](#) publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, du sport et de la jeunesse (BOENJS) du 6 février 2025.
- La page éducol [Connaitre les enjeux de l'éducation à la sexualité](#).
- La [foire aux questions \(FAQ\)](#).
- Le parcours Magistère : accessible en autoformation, intégrant l'émission *Regards sur les programmes* dédiée au programme d'éducation à la vie affective et relationnelle.

Vous êtes professeure ou professeur

→ Anticiper et concevoir les séances

Avant de concevoir une séance, il est essentiel de prendre le temps de s'approprier le [programme](#) dans son entièreté (il couvre toutes les classes de la maternelle au lycée). Cela permet d'identifier les notions et compétences à enseigner pour un niveau de classe en particulier, de comprendre comment elles s'articulent avec les trois axes du programme, mais

¹ Article L.312-16 du code de l'éducation, créé par la [loi n°2001-588 du 4 juillet 2001](#) : « Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène »

aussi de situer leur place dans la progressivité du programme (Qu'est-ce qui a été vu avant ? Qu'est-ce qui sera abordé ensuite ?). Cette lecture aide à cerner les attendus pour chaque niveau de classe, à se projeter dans une mise en œuvre concrète, à réfléchir aux représentations et questions des élèves.

Préparer et penser les séances en équipe participe à la construction d'une culture commune et d'un projet d'école cohérent, répondant aux besoins des élèves et pouvant s'inscrire dans le cadre de la labellisation Égalité filles-garçons des écoles. La planification des séances au cours de l'année permet d'anticiper leur mise en œuvre et de les mener lorsque les habitudes de classe sont déjà établies (à partir de la période 2, par exemple).

Le programme propose également des démarches pédagogiques et des exemples d'activités simples : albums de littérature jeunesse, discussions guidées, jeux de rôle, etc. Ces supports, familiers, et qui s'ancrent déjà dans le quotidien de la classe, facilitent l'appropriation des notions par les élèves.

Pour préparer et concevoir les séances, vous pouvez vous appuyer sur les propositions de séances et d'activités des livrets d'accompagnement du programme, qui sont progressivement mises en ligne sur le site [eduscol](https://www.eduscol.education.fr).

→ Communiquer et rassurer les familles

Conformément au programme, les parents doivent être informés des trois objectifs d'apprentissage annuels, fixés par le programme, et qui correspondent à chacun des axes. La [circulaire](#) précise que cette information est transmise selon des modalités laissées à l'initiative de chaque école.

Cette communication, discutée à l'échelle de l'école, peut se faire, par exemple, en réunion de rentrée, en distribuant les flyers mis à disposition par le ministère sur la page Eduscol. En fonction des thématiques abordées, un échange au préalable avec les parents et familles peut permettre de clarifier les objectifs pédagogiques de la séance, de donner quelques exemples d'activités mises en œuvre, afin de les rassurer sur l'adaptation du contenu à l'âge et à la maturité de leurs enfants.

Pour cela, il est possible, par exemple, de s'appuyer sur des temps d'échanges déjà existants sur la page [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) dédiée au programme, de mettre à disposition des parents des ressources sur des thématiques abordées en classe, etc.

En vous appuyant sur la relation de proximité et de confiance que vous établissez avec les parents, en dissipant les malentendus et idées reçues grâce à une communication transparente, vous permettrez aux familles de mieux comprendre les objectifs du programme, et ainsi d'y adhérer.

→ Animer les séances avec les élèves

Les apprentissages d'une séance peuvent être répartis sur plusieurs temps distincts au cours d'une semaine, afin de respecter le rythme et les capacités d'attention des élèves. Il est également possible de s'appuyer sur des situations du quotidien de la classe et des activités déjà menées, en les ajustant aux objectifs d'apprentissage du programme.

Construire un cadre propice aux échanges et à la réflexion est essentiel. Voici quelques principes éthiques à respecter :

- garantir un climat de confiance par une posture ouverte, neutre et bienveillante, sans jugement ;
- encourager le respect de la parole de chacun durant la séance et en dehors ;
- respecter chaque individu, aussi bien dans sa prise de parole que dans son silence ;
- favoriser les échanges et la réflexion par des questionnements, sans imposer ses propres questions et réponses ;
- maintenir les échanges dans le cadre de ce qui peut être partagé publiquement, sans entrer dans le champ de la vie privée ou de l'expérience personnelle.

Ces principes éthiques sont ceux de la [circulaire de mise en œuvre](#) publiée au BOENJS du 6 février 2025. Il peut être pertinent de les construire en collectif et de les rappeler en début de séance, en adaptant leur explicitation en fonction de l'âge des élèves.

Quand cela est possible, une coanimation avec un personnel social ou de santé de l'éducation nationale peut enrichir la séance.

→ Réagir de manière adaptée en cas de révélation de violences

Lors des séances, si une prise de parole évoque une violence subie, il convient d'accueillir ce qui a été dit sans jugement, sans remise en cause du témoignage, et d'indiquer à l'élève qu'un temps d'écoute individuel lui sera réservé. Il faut alors, à la suite de la séance, recevoir l'élève dans un endroit calme, sécurisé, rassurant et confidentiel.

Toute situation de danger doit immédiatement faire l'objet d'un signalement au procureur de la République ou d'une information préoccupante transmise à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Dans ce type de situation, il est indispensable de ne pas rester seul et d'échanger avec des personnes ressources (directrice ou directeur d'école, personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, etc.).

Les ressources

Pour aider les personnels à réagir face à de telles révélations, des ressources sont mises à disposition sur le site éducol : page [Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants](#), [Vademecum – Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir](#).

Un [modèle de document destiné à un signalement ou à une information préoccupante](#), le [circuit de transmission](#) et un [livret d'accompagnement](#) sont disponibles sur la page [Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire ?](#).

→ Répondre aux questions déstabilisantes

Lors des séances, les thématiques abordées peuvent faire émerger des interrogations diverses chez les élèves, parfois déstabilisantes :

- toutes les questions posées par les élèves doivent susciter une réponse adaptée à leur niveau de maturité ;
- dans le doute, il est préférable de différer la réponse, notamment pour prendre le temps de réfléchir aux éléments à apporter. La professeure ou le professeur indique à

l'élève qu'elle ou il a bien entendu sa question et qu'elle ou il reviendra avec lui dans un cadre approprié ;

- certaines questions nécessitent des réponses individuelles, plutôt que collectives ;
- certaines questions peuvent relever du vécu personnel, ou porter sur des contenus non adaptés. La professeure ou le professeur peut différer la réponse, ou orienter l'élève vers un échange individuel, notamment avec les personnels sociaux et de santé (infirmières et infirmiers, médecins, assistantes et assistants de service social, psychologues) de l'éducation nationale ;
- il convient également de faire preuve de discernement face à certaines questions portant sur des sujets inappropriés pour leur âge, tels que les pratiques sexuelles, qui ne relèvent ni du cadre de la séance ni des objectifs du programme. Dans ce cas, il s'agit de répondre à l'élève que ces sujets ne sont pas adaptés à son âge, et qu'il y trouvera des réponses plus tard, en grandissant, ou à l'âge adulte. Toutefois, des questions répétées de la part d'un ou une élève sur du contenu inapproprié pour l'âge (pratiques sexuelles, par exemple) doivent alerter la professeure ou le professeur : cela peut être révélateur de violences subies, vues, entendues, ou d'une exposition à des contenus inappropriés (images, vidéos, lectures, etc.).

Vous êtes directrice ou directeur d'école

→ Soutenir et organiser la mise en œuvre du programme

Les directrices ou directeurs d'école soutiennent la mise en œuvre du programme. Pour ce faire, ils peuvent :

- inscrire l'EVAR dans le projet d'école ;
- encourager la co-construction des séances, en conseil des maitres, éventuellement en y associant des personnes ressources ;
- accompagner la mise en œuvre des séances d'EVAR ;
- être en appui des professeurs en cas de questionnement ;
- organiser la communication en direction des familles.

→ Soutenir et accompagner les équipes en cas de contestation ou de difficultés

En cas de contestation de l'enseignement ou de situation sensible, les directrices et directeurs d'école apportent leur soutien aux professeurs, avec l'appui de l'IEN, qui doit être informé.

Pour ce faire, ils peuvent :

- s'appuyer sur le collectif, le conseil des maitres ou une réunion d'équipe pour analyser ensemble la situation et envisager les réponses possibles ;
- solliciter l'équipe de circonscription, notamment l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale, ainsi que les conseillers pédagogiques de la circonscription ; se rapprocher du référent EVAR de la circonscription ou encore de l'équipe départementale/académique de pilotage de l'éducation à la sexualité.

La [FAQ](#) apporte de nombreuses réponses pour faire face à des contestations, répondre aux préoccupations des familles ou dissiper les idées reçues. Elle peut être utilisée comme appui pour accompagner le dialogue ou apporter une réponse.

Vous êtes personnel social ou de santé de l'éducation nationale

Les infirmières, infirmiers, médecins, assistantes, assistants de service social, psychologues de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel par leur expertise propre :

- lors de la conception et l'organisation collégiale de la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et relationnelle, les personnels sociaux et de santé apportent leur conseil et contribuent à l'élaboration des séances en tant que de besoin ;
- lors de la mise en œuvre des séances, les personnels sociaux et de santé peuvent coanimer les séances avec la professeure ou le professeur ;
- en complément des séances collectives d'éducation à la vie affective et relationnelle, les personnels sociaux et de santé peuvent proposer aux élèves qui en auraient besoin des consultations individuelles.

Vous êtes inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale, conseillère ou conseiller pédagogique de circonscription

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la circonscription, ainsi que les conseillères et conseillers pédagogiques référents² en éducation à la sexualité, jouent un rôle essentiel pour accompagner les équipes dans l'organisation et la mise en œuvre des séances. Pour ce faire, les IEN et les équipes de circonscription peuvent :

- impulser la dynamique :
 - présenter le programme, en expliquer les enjeux auprès des directrices et directeurs d'école, notamment en cette première année de mise en œuvre ;
 - relayer les ressources officielles (circulaire, programme, FAQ, page éducol, livrets d'accompagnement, parcours Magistère, etc.) ;
- développer l'expertise de l'équipe de circonscription sur le sujet : identifier une conseillère ou un conseiller référent qui a pour rôle d'accompagner et conseiller les écoles, soutenir les réflexions et la formation des conseillères et conseillers de circonscription ;
- encourager et favoriser la formation des professeures et professeurs : orienter les équipes des écoles vers le parcours national Magistère, proposer des temps de formation, etc.
- conseiller et intervenir en appui : aider les équipes à construire le projet d'école et les séances, participer à des temps de travail en école ;
- soutenir en cas de difficulté ou de contestation :
 - accompagner les équipes confrontées à des situations sensibles ;
 - accompagner l'octroi de la protection fonctionnelle prévue par la circulaire, si un personnel est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.

² Le rôle de ce référent, dévolu à l'un des conseillers pédagogiques, est de « développer une expertise et de conseiller les directeurs et chefs d'établissement pour l'organisation et la mise en œuvre des séances » (circulaire du 6 février 2025).